



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Dispositif "Citoyens vigilants"

DE20220309_7

Rapporteur :

Marcel DOMMARTIN

Conseil municipal du 9 mars 2022

Télétransmise à la Préfecture le 10 MARS 2022

Affichée le 10 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 3 mars 2022

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU

Ont donné procuration :

- Mme Sophie FORT à Mme Stéphanie GARCIA
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Catherine REVEL
- M. Gérard DESAPHY à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Valérie SCHERMANN à M. Gérard LEFEVRE
- M. Philippe VERGNAUD à M. Vincent YOU
- Mme Charlène MESNARD à Monsieur Clément MATHIEU
- Mme Françoise COUTANT à M. Djilali MERIOUA
- M. Christian VALLAT à Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service Vie
Institutionnelle
Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Alain JOURDAIN

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Dispositif "Citoyens vigilants"

Prévention de la Délinquance et
Gestion des Risques
id : 3584

Conseil municipal
9 mars 2022

7

Rapporteur : Marcel DOMMARTIN

Le dispositif « Vigilance citoyenne » consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité ainsi que la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à la sécurité de leur propre environnement. C'est un outil qui entre en cohérence avec les autres dispositifs de prévention de la délinquance prévus notamment par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007.

Il doit permettre, là où le contexte s'y prête :

- de rassurer la population ;
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance ;
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce concept étant soumis à la participation citoyenne, l'État préconise l'élaboration d'un protocole fixant les modalités pratiques, les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, ainsi que les modalités de transmission des informations, notamment entre les « citoyens vigilants » et les forces de police.

La Ville d'Angoulême, à travers son Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, souhaite donc mettre en place cet outil sur son territoire en fonction des besoins et des quartiers où il est susceptible d'apporter un réel bénéfice.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Vigilance citoyenne » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 contre : Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 mars 2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Pour l'Adjoint

Pour le Maire,

Gérard LEFÈVRE

Adjoint Délégué

Culture - Soutien aux acteurs associatifs culturels



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.